

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 FÉVRIER 1889.

ACCISE SUR LES SUCRES (1).

AMENDEMENT.

Les soussignés proposent d'ajouter la disposition suivante à l'article premier :

« Si la recette trimestrielle est supérieure au minimum légal, le surplus de 1,500,000 francs sera ristourné aux fabricants de sucre proportionnellement à la prise en charge, y compris les 6 ou 8 p. % provenant de l'osmose ou la séparation. »

H. CARTUYVELS.
HENRICOT.
AUG. DOUCET.
G. WAROCQUÉ.
ED. STEURS.
BARON GEORGES SNOY.

(1) Projet de loi, n° 47.
Rapport, n° 67.
Amendements, n° 98.